

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 1er octobre 2018 à 19h40, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson et Melissa Gushue, messieurs les conseillers Owen MacCallum, Nathan Kaiser et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Absence motivée de madame la conseillère Connie Bleau.

2018-10-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2018-10-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2018 ;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le procès-verbal.

Adoptée

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 septembre 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- Ministère des Transports – Déploiement d'une affiche de sensibilisation aux risques associés à la circulation en milieu agricole.
- Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois – Résolution 2018-09-007 engagement financier subvention tourisme Montérégie.
- Direction de santé publique de la Montérégie – Ne recommande pas d'ajouter une réglementation municipale supplémentaire sur la consommation de cannabis.

TRÉSORERIE

2018-10-03

Adoption des comptes à payer en date du 30 septembre 2018

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 30 septembre 2018 au montant de 131 454.96 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

RÈGLEMENTS

2018-10-04

Adoption du règlement 505-2 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, abrogeant le règlement 505-1 et avant, s'y référant pour y ajouter l'article 5.4.8°

5.4.8° Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- Le directeur général et son adjoint;
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3- Le trésorier et son adjoint;
- 4- Le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, appuyé de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le règlement 505-2 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, abrogeant le règlement 505-1 et avant, s'y référant pour y ajouter l'article 5.4.8°.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le conseiller Nathan Kaiser ainsi que monsieur le maire, Réal Ryan, déclarent un intérêt concernant le point qui suit et quittent la séance du conseil municipal à 20h05.

Madame la conseillère, Sonia Chiasson, préside la séance.

2018-10-05

Demande d'autorisation CPTAQ aux fins d'aliénation et de lotissement dossier Jacques Ryan

Considérant la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par les Notaires Ménard et Paquette Inc. pour Monsieur Jacques Ryan concernant la vente des lots # 5 240 350 et # 5 240 855 ;

Considérant qu'afin de pouvoir compléter l'analyse du dossier la CPTAQ demande une résolution du conseil à savoir si la demande est conforme au règlement # 443, concernant le lotissement ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan confirme que la demande d'aliénation et de lotissement est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur.

Que la résolution 2018-08-10 est annulée.

Adoptée

Monsieur le conseiller Nathan Kaiser ainsi que monsieur le maire, Réal Ryan, reprennent place afin de poursuivre la séance du conseil municipal à 20h10. Monsieur Ryan préside la séance.

2018-10-06

Sécurité civile – Demande d'aide financière- Volet 1

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant maximal de 4 500.00 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00 \$;

Que la municipalité autorise Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

2018-10-07

Sécurité civile – Demande d'aide financière- Volet 2

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant maximal de 10 000.00 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000.00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000.00 \$;

Que la municipalité autorise Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

2018-10-08

Achat sel / calcium pour les chemins

Considérant que trois (3) soumissions ont été demandées relativement à l'achat de sel à glace pour la saison 2018-2019 à savoir :

- Sebci 105.85 \$ TM + taxes
- Sel Warwick inc. 105.00 \$ TM + taxes
- Sel Frigon 108.00 \$ TM + taxes

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Noyan autorise le contrat d'achat de sel à glace en vrac avec la compagnie Sel Warwick inc., 807 boul. Pierre-Roux Est, Victoriaville (Qc) G7T 1T7, au prix de 105,00 \$ la tonne métrique, livrée, plus taxes.

Adoptée

2018-10-09

Employés de déneigement 2018-2019 / Cédule d'horaire d'hiver

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Noyan autorise le début de saison du personnel de la voirie à l'horaire d'hiver, et ce, du 2 décembre 2018 au 13 avril 2019.

Adoptée

2018-10-10

Opération Nez-Rouge du Haut-Richelieu / Aide financière 2018

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan participe financièrement pour l'année 2018 pour un montant de 75.00 \$ à l'organisation Opération Nez-Rouge du Haut-Richelieu.

Adoptée

2018-10-11

Acte de servitude sous seing privé

Attendu que Sa Majesté est propriétaire du poste frontalier de Noyan, situé au 6, Route 225, Noyan, province de Québec, lequel est notamment construit sur le lot 5 240 831 du cadastre du Québec ;

... / page 5

Attendu qu'aux fins d'approvisionnement en eau potable le poste frontalier de Noyan, Sa Majesté va installer un puits sur le lot 5 240 332 du cadastre du Québec, lui appartenant ;

Attendu que Sa Majesté doit passer une conduite d'eau sous le chemin des Frontières afin de relier le puits d'eau potable au poste frontalier de Noyan ;

Attendu que la Cédante est propriétaire du Chemin des Frontières, lequel est notamment connu et désigné comme étant le lot 5 240 935 du cadastre du Québec ;

Attendu que la Cédante est d'accord pour autoriser Sa Majesté à installer la conduite d'eau potable sous le Chemin des Frontières;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Noyan autorise monsieur Réal Ryan, maire, et monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'acte de servitude lorsque la municipalité aura obtenue l'accord du gouvernement du Québec.

Adoptée

Varia

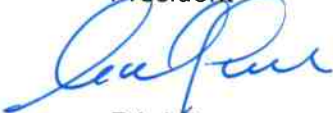
- a) Compte-rendu Congrès FQM 2018
- b) Maison hantée – Hôtel de ville 26 octobre 2018 de 18h30 à 20h30

2018-10-12

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 20h20.

Président



Réal Ryan
Maire

Secrétaire



Guy Bérubé
Directeur général /Secrétaire-trésorier